

NOYAN



---

---

**AVIS PUBLIC**

---

---

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 563  
fixant le taux de la taxe foncière générale de base, de  
la taxe foncière agricole et le tarif des  
compensations pour les services municipaux de la  
municipalité de Noyan pour l'exercice financier 2026**

---

---

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

Lors d'une séance régulière tenue le 12 janvier 2026, le Conseil de la municipalité de Noyan a adopté le règlement numéro 563 intitulé **« Règlement numéro 563 fixant le taux de la taxe foncière générale de base, de la taxe foncière agricole et le tarif des compensations pour les services municipaux de la municipalité de Noyan pour l'exercice financier 2026 »**.

Le règlement 563 est disponible au bureau de la municipalité situé au 1312, chemin de la Petite-France, à Noyan, aux heures ordinaires d'affaires et sur le site internet de la municipalité.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Noyan, ce 13 janvier 2026

Guy Bérubé  
Directeur général et greffier-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Guy Bérubé, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Noyan, certifie par la présente avoir publié, en date du 13 janvier 2026, l'avis public d'entrée en vigueur du règlement numéro 563 fixant le taux de la taxe foncière générale de base, de la taxe foncière agricole et le tarif des compensations pour les services municipaux de la municipalité de Noyan pour l'exercice financier 2026, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : hôtel de ville et sur le site internet de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13 janvier 2026.

Guy Bérubé  
Directeur général et greffier-trésorier